

Je voulais simplement faire ces quelques observations et dire que je m'intéresse vraiment aux dispositions du projet de loi qui ont trait aux pensions. Je me souviens d'un article de Geoffrey Lincoln, humoriste anglais, publié il y a quelque temps. Il faisait remarquer que les juges de Sa Majesté, comme nous le savons tous, sont d'une race tout à fait particulière. Il signalait le fait que leur traitement s'élève à environ \$70,000 et qu'à leur retraite, leur pension équivalait aux deux tiers environ de cette somme. Pour le profane, leur situation peut sembler enviable, mais comme il le disait avec une pointe d'humour, les juges sont les premiers à faire remarquer qu'ils sont tenus de se présenter au travail à 10 heures et d'y rester jusqu'à 4 heures de l'après-midi; qu'ils doivent faire face à certains risques professionnels notamment qu'ils doivent parfois emprunter les moyens de transport publics, mais qu'on ne peut les trouver entre quatre murs la nuit tombée. En réalité, tout cela dit en pure plaisanterie, car c'est simplifier à l'extrême le grand dévouement et l'esprit de devoir que manifeste le pouvoir judiciaire dont nous pouvons être fiers comme il se doit.

En dépit du fait que nous ayons traversé des périodes de crise grave et que les divisions qui déchirent notre pays aient suscité des débats politiques virulents, en général la magistrature a apporté une contribution exemplaire à notre société en préservant la suprématie de la loi et en interprétant celle-ci dans la plus complète indépendance.

Je prétends que les juges doivent conserver toute leur indépendance. C'est un principe de droit commun que je ne conteste pas. Lorsqu'un débat porte sur des questions constitutionnelles, je suis souvent surpris et parfois même fasciné de voir que certains sont sincèrement convaincus qu'un seul niveau de gouvernement devrait avoir le droit de nommer des juges, que le fait qu'un juge d'une cour fédérale soit nommé par un gouvernement provincial signifie qu'il aura les mains liées, pour ainsi dire, dans son travail et que tant qu'il sera juge, il subira l'influence de ceux qui l'ont nommé à son poste. L'histoire démontre, à mon avis, que c'est on ne peut plus faux. En raison de leur indépendance et du respect qu'ils ont pour les traditions attachées au droit coutumier, les juges ont toujours maintenu jalousement leur indépendance vis-à-vis des gouvernements qui les avaient nommés. Je n'ai que des éloges à leur faire à cet égard.

Ces remarques étant, je voudrais remercier mes collègues et le ministre de m'avoir accordé leur attention. J'espère que nous aurons la possibilité d'étudier certaines des questions que j'ai soulevées et qui inquiètent beaucoup mon parti ainsi que moi-même. J'attends avec impatience de pouvoir reparler de cette question à la Chambre et d'entendre ce que le gouvernement aura à dire tant ici qu'au comité.

M. Robison (Burnaby): Monsieur l'Orateur, je me demande si le député m'autoriserait à poser brièvement une question. Il est tout à fait compréhensible qu'il ait déclaré qu'il était important d'augmenter le nombre de femmes qui font partie de l'appareil judiciaire fédéral. Cela étant, le député

pourrait-il nous expliquer pourquoi, depuis la Confédération, aucun gouvernement conservateur dans notre pays n'a jamais nommé une seule femme dans l'appareil judiciaire fédéral, pas même le gouvernement dont il faisait partie?

M. Hnatyshyn: Monsieur l'Orateur, je suis heureux de répondre à cette question. Le député semble oublier qu'il nous aurait été difficile d'atteindre tous ces objectifs dans le peu de temps que nous sommes restés au pouvoir. Mais je comprends que le député se donne des airs de petit saint; il fait en effet partie du caucus néo-démocrate depuis quelque temps et l'attitude d'enfant de chœur a déteint sur lui. Plus qu'aucun autre, mon parti s'intéresse non seulement à la nomination des Canadiennes dans l'appareil judiciaire et il veille également à ce que ces dernières jouissent de l'attention qu'elles méritent dans tous les autres domaines. Je dois dire que j'apprécie la subtilité de cette question, qui vient d'un député connu pour avoir passé plus de temps à faire de la rhétorique qu'à agir véritablement pendant les délibérations.

* * *

● (1700)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Collette: Monsieur l'Orateur, avant que nous passions à l'étude des mesures d'initiative parlementaire, je tiens à signaler que les représentants des partis ont discuté de l'ordre des travaux concernant deux bills privés d'initiative parlementaire parrainés par mon collègue, le secrétaire parlementaire du ministre d'État au Commerce. Je crois qu'en ce qui concerne les bills du Sénat nos 13 et 14, dont le comité a fait rapport la semaine dernière, on est disposé à leur faire franchir sans débat les étapes du rapport et de la troisième lecture, sauf qu'il est entendu que mon collègue, le secrétaire parlementaire, déposera certains documents qu'avait exigés le député de York-Peel (M. Stevens) lors de leur étude en comité.

M. Baker (Nepean-Carleton): C'est également ce que nous avons convenu. Je me suis entretenu personnellement avec le député de même qu'avec le député de York-Peel. Je crois comprendre que lorsque nous serons saisis à nouveau de ces bills d'initiative parlementaire, le député fera à l'égard de chacun d'eux une déclaration à la Chambre au moment du dépôt de certains documents. Il aura peut-être besoin du consentement de la Chambre pour ce faire. Il pourrait l'obtenir aujourd'hui.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, lors de ces discussions, nous avons convenu de consacrer quelques minutes à cette affaire. Je tiens à rappeler au secrétaire parlementaire qu'il nous a donné l'assurance que tout cela ne prendrait pas plus de deux ou trois minutes. Mon ami, le député de Prince-Albert (M. Hovdebo), dont la motion vient à l'étude ensuite, est disposé à céder deux ou trois minutes de son temps, mais pas plus.